



**AGENCE CANADIENNE  
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT**

**Pour la période se terminant  
le 31 mars 2007**

---

**L'honorable John Baird  
Ministre de l'Environnement et  
ministre responsable de  
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I : SURVOL .....</b>	<b>1</b>
Message du ministre .....	3
Déclaration de la direction .....	4
Renseignements sommaires.....	5
Raison d’être .....	5
Contexte opérationnel et défis de l’Agence .....	11
Responsabilité partagée de la gestion de l’environnement .....	11
Intégration des intérêts divergents.....	11
Peuples autochtones .....	12
Élaboration de politiques fédérales améliorée.....	12
Communauté internationale .....	13
Intervenants et partenaires.....	14
Ministères et organismes fédéraux, et sociétés d’État .....	14
Gouvernements provinciaux et territoriaux .....	14
Industrie/promoteurs.....	15
Organismes publics et non gouvernementaux .....	15
Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada .....	16
<b>SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE... ..</b>	<b>19</b>
Analyse par activité de programme .....	20
Programme principal : Coordination et coopération.....	21
Programme principal : Orientation et fonctionnement .....	23
Programme principal : Amélioration continue.....	26
<b>SECTION III : TABLEAUX FINANCIERS .....</b>	<b>29</b>

**SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT ..... 57**

Structure de l'Agence .....	58
Sommaires statistiques des évaluations environnementales .....	59
Examens préalables .....	59
Études approfondies.....	60
Commissions d'examen.....	60
Pour de plus amples renseignements.....	63

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP).....	30
Tableau 2 : Ressources par activité de programme .....	30
Tableau 3 : Postes votés et législatifs .....	31
Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux .....	31
Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et non disponibles.....	32
Tableau 6-A : <i>Loi sur les frais d'utilisation</i> .....	33
Tableau 6-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation .....	35
Tableau 7 : Progrès accomplis au regard du plan de réglementation de l'Agence .....	36
Tableau 8 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations .....	38
Tableau 9 : Stratégie de développement durable.....	39
Tableau 10 : États financiers.....	41

## SECTION I : SURVOL



### ***Dans cette section :***

- ◆ Message du ministre
- ◆ Déclaration de la direction
- ◆ Renseignements sommaires
- ◆ Contexte opérationnel et défis de l'Agence
- ◆ Intervenants et partenaires
- ◆ Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada



## **MESSAGE DU MINISTRE**

J'ai le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007. Ce rapport fait état des principales réalisations de l'Agence au cours de l'exercice 2006-2007.

Le mandat global de l'Agence consiste à appuyer des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des prises de décisions éclairées. Au cours de la période visée par le présent rapport, les priorités de l'Agence étaient : établir un cadre pour une évaluation environnementale plus intégrée, assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale et mettre en valeur les capacités pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles.

L'Agence gère ses activités dans un environnement de plus en plus complexe. L'évaluation environnementale doit continuellement s'adapter aux nouvelles tendances, aux nouvelles méthodes et idées scientifiques et à l'évolution des attentes de la population. Au cours de 2006-2007, l'Agence a concentré ses efforts sur des activités qui contribuent à améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations environnementales de même que la coordination des activités au sein du gouvernement fédéral et avec d'autres instances.

Le processus fédéral d'évaluation environnementale occupe un rôle important en matière de protection de notre environnement, et contribue au maintien d'une économie canadienne forte et florissante. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale continuera d'offrir le leadership nécessaire pour améliorer ce processus et appuyer une prise de décision éclairée.

Je me réjouis donc grandement de présenter le Rapport ministériel sur le rendement 2006-2007 de l'Agence.

---

**John Baird, C.P., député**

**Ministre de l'Environnement et ministre responsable  
de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

## DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je vous présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement 2006-2007 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation énoncés dans le *Guide pour la préparation de la Partie III du budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- Il est fondé sur les résultats stratégiques du Ministère et sur l'Architecture des activités de programme approuvées par le Conseil du Trésor;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et fiables;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats obtenus avec les ressources et les autorités allouées;
- Il fait état de la situation financière d'après les sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées et des Comptes publics du Canada.

---

**Jean-Claude Bouchard**

**Président**



# RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

## Raison d'être

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) fait preuve de leadership et sert de centre d'expertise du processus fédéral d'évaluation environnementale. Le mandat de l'Agence consiste à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des prises de décisions éclairées favorisant le développement durable.

Un résultat stratégique caractérise le travail de l'Agence : « L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques. » L'activité de programme de l'Agence est une « évaluation environnementale efficace et efficiente ». Ce travail est effectué dans le cadre de trois programmes principaux : coordination et coopération, orientation et fonctionnement, et amélioration continue.

Dirigée par le président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre des instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements connexes;
- l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui établissent des accords pour les évaluations environnementales réalisées en collaboration;
- les ententes internationales contenant des dispositions sur les évaluations environnementales signées par le Canada, la principale étant la *Convention de la Commission économique sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière des Nations-Unies pour l'Europe*.

L'Agence aide également le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en donnant des conseils aux autorités fédérales sur les questions et les exigences relatives à l'évaluation environnementale des politiques, des plans et des programmes proposés. De plus, la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renforce le rôle clé de facilitation joué par l'Agence dans l'administration de la Loi et dans la promotion de l'application du processus fédéral d'évaluation environnementale qui appuie la préparation opportune, prévisible et efficace d'évaluations environnementales de grande qualité.

Le président de l'Agence a été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975.

## Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
18 033	19 525	18 372

## Ressources humaines (ETP)

Prévues	Total des autorisations	Réelles
149	148	148

## Sommaire du rendement

<b>Résultat stratégique</b> L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques.				
<b>Activité de programme</b> Évaluation environnementale efficace et efficiente				
<b>Résultats prévus</b> Évaluation environnementale : a) processus bien coordonnés à l'échelle de l'administration fédérale et avec les autres instances; b) préservation et amélioration de l'expertise et de la capacité opérationnelle et appui du rôle des intervenants et des décisionnaires; c) amélioration des pratiques, et mise en œuvre de mesures d'atténuation de plus en plus efficaces.				
Priorité	Type	Sommaire du rendement	Dépenses prévues (en milliers de dollars)	Dépenses réelles (en milliers de dollars)
<b>N° 1</b> <i>Établir un cadre pour une évaluation environnemental plus intégrée.</i>	Nouvelle	Continue	4 508	4 593
<b>N° 2</b> <i>Assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale.</i>	Nouvelle	Atteint	9 017	9 186
<b>N° 3</b> <i>Mettre en valeur les capacités pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles.</i>	Continue	Partiellement atteint	4 508	4 593
<b>Total</b>			<b>18 033</b>	<b>18 372</b>

**À noter :** 2006-2007 est une année de transition vers la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de novembre 2005.

## **Priorité N° 1 : Établir un cadre pour une évaluation environnemental plus intégrée**

Depuis son lancement au début des années 1970, le processus fédéral d'évaluation environnementale a évolué en fonction des changements constants des politiques, des lois, et de la population qui s'attend à ce que le gouvernement du Canada tienne compte de l'environnement dans sa prise de décisions. Assurer l'intégration de l'évaluation environnementale fédérale aux autres exigences réglementaires fédérales ainsi qu'aux examens provinciaux des projets proposés constitue un défi permanent. L'intégration réussie permettra de réduire les retards coûteux pour les promoteurs et d'améliorer la qualité et l'efficacité des évaluations environnementales.

Au cours de l'année dernière, l'Agence a travaillé sur des mesures visant à améliorer l'intégration dans le contexte du cadre législatif actuel. Par exemple, des retards se présentent parfois lorsque plusieurs ministères responsables d'un même projet se demandent quels sont les éléments à évaluer. Pour faciliter ces décisions relatives à la portée, l'Agence a élaboré *l'Approche provisoire pour la détermination de la portée d'un projet dans le cas des grands projets de développement liés à un déclencheur réglementaire aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Agence a également travaillé avec Ressources naturelles Canada et avec les autres autorités fédérales à la création du Bureau de gestion des grands projets et d'autres mesures visant l'amélioration du système de réglementation environnementale global des grands projets de ressources naturelles (p. ex. les grandes mines métallifères).

Les provinces et les territoires sont d'importants partenaires de l'évaluation environnementale. Les ententes bilatérales et les mesures afférentes à chaque projet permettent d'éviter le dédoublement en permettant à une seule évaluation environnementale de répondre aux exigences juridiques des deux instances. Pour mettre à profit ces ententes, l'Agence, en collaboration avec ses homologues au Manitoba et en Colombie-Britannique, dirige une initiative du Conseil canadien des ministres de l'environnement visant à cerner des options d'amélioration de l'opportunité et de la prévisibilité de l'exécution des évaluations environnementales.

À plus long terme, cette priorité pourrait mener à de nouvelles mesures législatives ou à la modification de la législation actuelle. Pour ce faire, l'Agence a entamé des pourparlers avec le Comité consultatif de la réglementation multilatéral du ministre de l'Environnement sur des questions telles que la pertinence de la méthode actuelle d'autoévaluation. Les résultats de ces entretiens et le maintien du Programme d'assurance de la qualité assureront que l'Agence sera en mesure d'appuyer l'examen de la Loi par un comité parlementaire en 2010.

## **Priorité N° 2 : Assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale**

Au début de 2006, l'Agence a concentré ses efforts sur des activités qui ont la plus grande incidence sur l'évaluation environnementale efficace et efficiente. Elle y est parvenue à l'aide d'un plan d'action fondé sur les trois priorités susmentionnées. Par le biais du plan d'action, la majorité des efforts de l'Agence étaient axés sur la coordination de l'évaluation environnementale de projets en fonction des priorités, selon l'importance des répercussions environnementales potentielles et le degré de préoccupation du public.

Un objectif visé par les efforts de l'Agence est le besoin d'une coordination des ministères fédéraux dans le cadre des consultations auprès des Autochtones. L'Agence a élaboré une

politique interne établissant les conditions à remplir pour que l'Agence assume ce rôle de coordination.

L'Agence a formé et préside un comité interministériel qui a mis sur pied le Programme de recrutement et de perfectionnement en évaluation environnementale. L'objectif est de répondre au manque de praticiens de l'évaluation environnementale en recrutant et en formant des diplômés de niveau postsecondaire. L'Agence reconnaît le besoin de connaissances et de compétences spécialisées ainsi que les exigences en matière de personnel formé et chevronné pour exercer son propre rôle de chef de file en assurant des évaluations environnementales de grande qualité.

En appui de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le Comité des projets d'évaluation environnementale a présenté l'*Approche provisoire pour la détermination de la portée d'un projet dans le cas des grands projets de développement liés à un déclencheur réglementaire aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en décembre 2006. L'approche provisoire fournit une orientation pour une catégorie particulière de projets. Elle vise à encourager l'uniformité et l'opportunité dans la prise de décision relative à la portée des projets qui ont historiquement entraîné des difficultés et des retards. L'approche provisoire comprend une procédure structurée permettant de déterminer quels sont les éléments de la proposition de développement à inclure dans la portée du projet, d'obtenir les renseignements nécessaires à l'appui des décisions fédérales en matière d'évaluation environnementale et d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de suivi.

Le 13 décembre 2006, en vue d'assurer une bonne compréhension et mise en œuvre de l'approche provisoire, l'Agence a tenu un atelier national pour les représentants des ministères fédéraux clés qui réalisent des évaluations environnementales. L'Agence a ensuite tenu des ateliers semblables dans tout le Canada pour s'assurer que l'approche provisoire était tout aussi bien comprise par le personnel des ministères clé dans les régions.

Dans le but d'assumer un rôle de chef de file plus actif dans l'évaluation environnementale fédérale, l'Agence a entrepris un projet pilote lors de l'étude approfondie de la mine Galore Creek, en Colombie-Britannique (projet pilote Galore). Dans le cadre de ce projet pilote, l'Agence a assumé un rôle de chef de file plus prépondérant, par exemple en élaborant des documents explicatifs du processus et en facilitant la participation du public et des Premières nations à l'évaluation environnementale. Le 23 janvier 2007, on a achevé le rapport d'étude approfondie du projet pilote Galore. Au nom du gouvernement du Canada, l'Agence négocie actuellement avec le promoteur un programme de suivi afin de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation. L'Agence prévoit qu'à l'avenir, son rôle dans le cadre des grands projets de développement des ressources naturelles se situera à ce niveau de participation.

### **Priorité N° 3 : Mettre en valeur les capacités pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles**

Pour poursuivre ses progrès relativement aux deux premières priorités tout en s'acquittant de ses responsabilités actuelles en matière de coordination, d'orientation et d'appui à l'égard de l'évaluation environnementale, l'Agence a travaillé activement au perfectionnement des ses capacités internes et à la gestion de ses talents. Conformément à son plan de ressources humaines, ces activités consistent à appuyer le personnel actuel et à offrir de meilleures

possibilités de formation et de perfectionnement de même qu'à recruter et intégrer au sein de l'Agence de nouveaux membres du personnel qui possèdent les compétences recherchées.

Avec la mise en œuvre de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (LMFP), un renouvellement profond de la gestion des ressources humaines du gouvernement du Canada, l'Agence a élaboré de nouvelles politiques internes. La mise en œuvre de ces politiques a permis à l'Agence de prendre des décisions efficaces et efficientes en matière de dotation et de tirer parti de la souplesse du nouveau régime.

L'Agence a investi dans la création d'un effectif durable en améliorant les compétences et les connaissances, ce qui renforce les capacités du personnel actuel et appuie la conservation et le recrutement des nouveaux membres du personnel. Malgré sa taille relativement petite, l'Agence a donné deux séances d'orientation en 2006-2007 visant l'intégration des nouveaux membres du personnel de l'organisme. La nouvelle *Politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement* du Conseil du Trésor a également été mise en œuvre avec succès pour appuyer le personnel et les gestionnaires ainsi que l'Agence dans son ensemble. L'Agence reconnaît que l'apprentissage et le développement professionnel sont des mesures incitatives précieuses et que l'engagement et la productivité augmentent lorsque les objectifs du personnel et de l'Agence sont en harmonie. L'Agence s'efforce d'atteindre cette harmonie en mettant en application des éléments du plan de ressources humaines, notamment un programme de gestion du rendement efficace, des plans d'apprentissage individuels, un mentorat, la planification de la relève et le transfert des connaissances. En raison de ses efforts pour conserver un effectif qualifié, le taux de roulement du personnel de l'Agence a diminué de 2,4 pour cent en comparaison avec la période visée par le rapport de l'année précédente.

L'Agence a recruté trois cadres dans son équipe de leadership au cours de l'exercice 2006-2007. Les candidats ont été évalués en fonction des Compétences en leadership établies par l'Agence de la fonction publique du Canada. Grâce à ces efforts de recrutement, l'Agence a augmenté la représentation des femmes au sein du groupe de la direction, répondant ainsi à un écart d'équité en matière d'emploi recensé dans son Plan des ressources humaines.

Dans le cadre du Programme de recrutement et de perfectionnement en évaluation environnementale, mis sur pied durant la période visée par le présent rapport, un bassin de 30 candidats a été créé dont 11 ont été nommés à des postes. Cette initiative a contribué à la création d'une capacité globale au sein des ministères fédéraux responsables de l'évaluation environnementale.

La culture de bilinguisme de l'Agence est bien établie et jouit d'une excellente réputation pour ce qui est d'appuyer les personnes qui doivent satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste. L'Agence dispose d'un des programmes de soutien en langue seconde les plus complets au sein d'un petit organisme. Les objectifs particuliers de l'Agence sont : promouvoir et appuyer activement les langues officielles, fournir une formation linguistique interne au personnel, et accorder une attention particulière à l'intégration de la formation linguistique aux plans d'apprentissage individuels. Un projet pilote a permis à de nombreux membres du personnel d'avoir accès à un professeur de langues à temps plein pendant une période de trois mois, leur donnant la chance de satisfaire aux exigences de leur poste ou d'améliorer leur compétence linguistique tout en s'acquittant de leurs tâches. De plus, un cadre en matière de langues officielles a été élaboré et approuvé en vue de définir et de promouvoir l'appui aux langues officielles du personnel dans deux catégories : les exigences légales et le maintien et l'amélioration des aptitudes en langue seconde. Le personnel dispose de beaucoup d'options

sur le site Intranet de l'Agence ainsi que d'un soutien de la part des conseillers en ressources humaines et du champion et du co-champion des langues officielles.

L'Agence continue d'investir dans ses capacités et de les renforcer afin de s'acquitter de ses priorités, et de créer et conserver une main d'œuvre qualifiée. Les efforts déployés en 2006-2007 constituent un fondement solide qui permettent à l'Agence de s'acquitter de ses responsabilités actuelles et nouvelles et d'aller de l'avant.

## CONTEXTE OPÉRATIONNEL ET DÉFIS DE L'AGENCE

Protéger l'environnement tout en renforçant l'économie et en améliorant la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens représente un défi quotidien. L'évaluation environnementale permet de relever ce défi en garantissant que les effets environnementaux sont pris en considération avant que les décisions soient prises relativement à la mise en œuvre des projets.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), les ministères et les organismes fédéraux sont tenus de réaliser une évaluation environnementale avant : d'entreprendre un projet; de fournir une aide financière en vue de permettre la réalisation d'un projet; de vendre, de céder à bail ou de transférer autrement le contrôle ou l'administration d'un terrain afin de permettre la réalisation d'un projet; ou de délivrer certains permis ou autorisations pour permettre à un projet d'aller de l'avant. Historiquement, on entreprend chaque année entre 6 000 et 7 000 évaluations environnementales en vertu de la Loi. En juin 2006, les sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux sont devenues assujetties à la Loi, se traduisant par 1 950 examens préalables supplémentaires au cours de la période visée par le présent rapport. Depuis 1995, année d'entrée en vigueur de la Loi, plus de 70 000 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les projets assujettis à l'évaluation environnementale ou les politiques assujetties à l'évaluation environnementale stratégique soulèvent souvent des questions importantes touchant le développement socio-économique, la protection de l'environnement, les intérêts des Autochtones et les relations fédérale-provinciale/territoriale. L'évaluation environnementale doit donc s'adapter continuellement aux nouvelles tendances, aux nouvelles méthodes et idées scientifiques, et à l'évolution des attentes du public.

Voici un aperçu des questions et des défis auxquels l'Agence est confrontée dans l'exécution de ses programmes principaux.

### **Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement**

Selon la Constitution du Canada, la gestion de l'environnement est une responsabilité que se partagent plusieurs ordres de gouvernement. Pour minimiser les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec les provinces et les territoires pour intensifier la coopération en évaluation environnementale ainsi que promouvoir une application uniforme et prévisible de l'évaluation environnementale dans tout le Canada. Cette responsabilité partagée de la gestion de l'environnement est rendue possible par la mise en œuvre ou le renouvellement d'ententes bilatérales et par la collaboration avec les autres instances dans des initiatives visant à améliorer la prestation coordonnée de l'évaluation environnementale. Cette collaboration vise à assurer qu'une seule évaluation environnementale de projet réponde aux exigences du gouvernement fédéral et d'un gouvernement provincial ou territorial.

### **Intégration des intérêts divergents**

Les projets assujettis à une évaluation environnementale soulèvent régulièrement un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts des Autochtones et aux relations fédérale-provinciale/territoriale. Il est fréquent que les

projets évalués soient complexes et mettent en cause des intérêts divergents. Intégrer ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiennes et des Canadiens, d'une manière opportune et prévisible, constitue un défi permanent.

## **Peuples autochtones**

Des dispositions en matière d'évaluation environnementale sont négociées dans le cadre d'ententes détaillées sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, y compris des accords sectoriels. L'Agence poursuit sa collaboration avec les groupes autochtones et Affaires indiennes et du Nord Canada afin de s'assurer que les régimes d'évaluation environnementale élaborés dans le cadre de ces ententes et de ces accords respectent les principales exigences en matière d'évaluation environnementale et tiennent compte des intérêts particuliers des Autochtones. L'Agence continue également de participer à des groupes de travail interministériels de haut niveau en faveur d'un plan d'action visant à aider les ministères et les organismes à remplir leur obligation juridique de consulter les peuples autochtones et, le cas échéant, à prendre leurs intérêts en considération.

L'Agence est consciente qu'elle est bien placée pour aider à établir des liens entre l'évaluation environnementale et les processus de consultation des Autochtones par la Couronne en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience générales et de contribuer à des prises de décisions plus éclairées à l'échelon fédéral.

## **Élaboration de politiques fédérales améliorée**

L'Agence est un ardent défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) comme instrument pour favoriser une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable.

Au cours de la dernière année, l'Agence a continué d'appuyer le travail d'un sous-comité multilatéral du Comité consultatif de la réglementation (CCR) du ministre, établi en mars 2006, en vue de faire des recommandations sur la façon d'améliorer l'EES. Le Comité travaille à définir le contexte plus large de l'EES, à analyser les liens entre l'EES et l'évaluation environnementale de projet, et à examiner le rôle du public et des groupes autochtones dans l'EES.

Sur le plan des grandes orientations stratégiques, l'Agence a participé à la conceptualisation de l'évaluation environnementale régionale (stratégique) au Canada. L'évaluation régionale facilite l'établissement de liens entre l'évaluation de grandes initiatives de politiques et de programmes, qui se situe souvent à un niveau conceptuel, et l'évaluation de projets individuels à l'échelle locale, qui est plus détaillée et plus technique dans son approche. Un certain nombre d'initiatives importantes du même type que l'évaluation régionale font leur apparition au Canada, y compris des études ou des évaluations environnementales régionales liées à des exercices importants de planification et de gestion des ressources, à l'énergie renouvelable extracôtière et à la gestion intégrée de l'environnement marin. Ces initiatives contribueront nettement à nourrir la réflexion sur l'évaluation environnementale à l'échelle locale et l'évolution des politiques en matière d'EES. L'Agence participe à un grand nombre de ces discussions sur l'évaluation régionale et s'efforce de faciliter la collaboration et l'établissement d'outils et de principes communs. Elle continuera de participer ou de diriger ces initiatives et de surveiller leur évolution.



## **Communauté internationale**

En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* (Convention d'Espoo) de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention d'Espoo. À cette fin, l'Agence, qui représentait le Canada à la CEE-ONU dans le cadre de la Convention d'Espoo, a accordé un soutien financier pour la réalisation d'activités aux termes de la Convention. L'Agence a également collaboré et participé à des conférences sur l'évaluation environnementale et l'évaluation environnementale stratégique, notamment l'International Association of Impact Assessment (IAIA) à Séoul, en Corée du Sud, et le Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFEE) à Genève, en Suisse.

De plus, l'Agence a poursuivi ses discussions non officielles en vue de négocier une entente sur l'impact environnemental transfrontalier avec le Mexique et les États-Unis.

## **INTERVENANTS ET PARTENAIRES**

L'Agence collabore avec une multitude d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. À cette fin, elle maintient et soutient plusieurs mécanismes pour que les intervenants et les partenaires soient consultés et offrent des conseils, notamment le Comité consultatif multilatéral de la réglementation du ministre, le Comité supérieur de l'évaluation environnementale et le Comité fédéral-provincial-territorial des administrateurs de l'évaluation environnementale. De même, l'Agence élabore des mécanismes de consultation en vue de faire participer les peuples autochtones.

Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs un processus opportun et prévisible ainsi qu'un accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la Loi. Conformément à l'orientation générale de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence, avec l'aide des ministères et des organismes fédéraux, veillera à ce que les promoteurs disposent d'une orientation adéquate sur la préparation des descriptions de projets, lesquelles doivent contenir suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer si une évaluation environnementale fédérale est nécessaire et, le cas échéant, d'en amorcer efficacement la réalisation.

L'Agence a notamment pour partenaires et intervenants les entités suivantes :

### **Ministères et organismes fédéraux, et sociétés d'État**

L'Agence a aidé les ministères et les organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État à remplir leurs obligations en vertu de la Loi et des règlements qui s'y rapportent, de la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. En particulier, un effort de trois années d'analyse, de soutien et d'orientation a atteint un point culminant le 11 juin 2006, lorsque les sociétés d'État mères ont été assujetties à la Loi. Grâce à ses politiques opérationnelles et à ses activités d'orientation et de formation, l'Agence a amélioré le processus fédéral d'évaluation environnementale. De plus, elle a collaboré étroitement avec les ministères et les organismes fédéraux à l'élaboration d'études approfondies et au soutien administratif et technique des commissions d'examen.

### **Gouvernements provinciaux et territoriaux**

Constitutionnellement, la gestion de l'environnement est un domaine de compétence que se partagent différents paliers de gouvernement. L'Agence a coopéré avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones afin de réduire au minimum les chevauchements et les délais en assurant une meilleure collaboration aux EE de grands projets. Elle a également négocié des accords de coopération fédéral-provinciaux et a travaillé avec les gouvernements provinciaux et territoriaux sur une grande variété de questions relatives à l'EE.

## **Industrie/promoteurs**

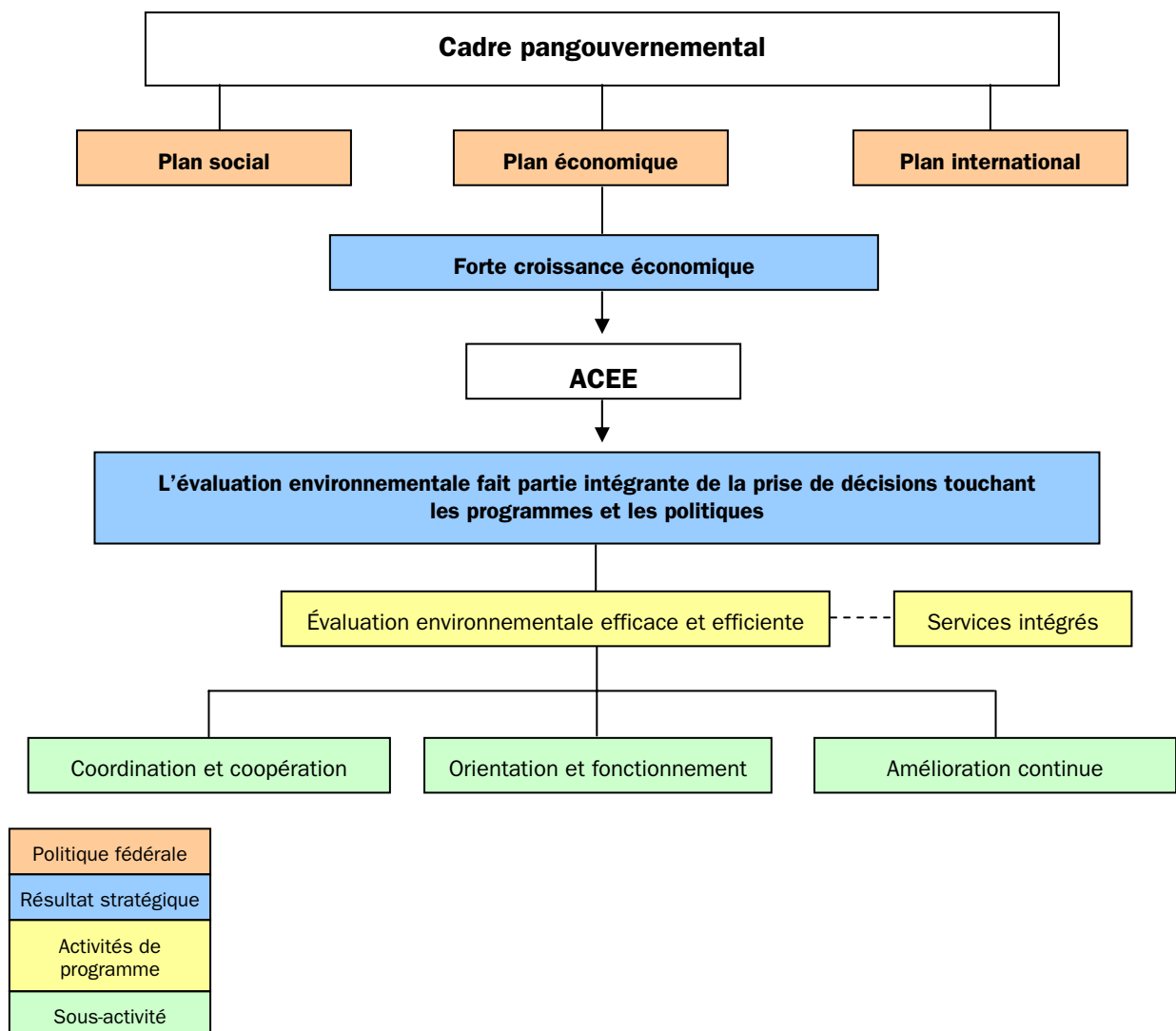
Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs, y compris au gouvernement fédéral, l'accès aux outils et aux documents d'orientation dont ils ont besoin pour fournir une information exhaustive sur leurs projets et les effets environnementaux négatifs possibles afin de favoriser l'administration opportune et prévisible de la Loi. Des 726 participants qui ont suivi la formation de base offerte par l'Agence, 147 étaient des consultants de l'EE ou des représentants de l'industrie et 395 venaient de ministères fédéraux.

## **Organismes publics et non gouvernementaux**

L'Agence a encouragé la participation du public et a travaillé avec des intervenants afin de concilier les intérêts divergents tout en maintenant des relations productives et en favorisant des évaluations environnementales de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens. L'Agence a fourni une aide financière à des particuliers et à des organismes sans but lucratif, y compris les peuples et les groupes autochtones, ce qui leur a permis de prendre part au processus de consultation publique en relation avec les commissions d'examen et les études approfondies. L'Agence a également travaillé avec des groupes multilatéraux, notamment des organisations non gouvernementales afin de mieux orienter la participation significative du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

## LIEN AVEC LES SECTEURS DE RÉSULTATS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le cadre pangouvernemental constitue un « modèle logique » structuré permettant à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale d'établir des liens entre sa contribution et l'ensemble des « résultats stratégiques » importants du gouvernement du Canada. Ces résultats, qui visent à promouvoir l'établissement d'avantages durables pour les Canadiennes et les Canadiens, sont regroupés sous trois grands domaines stratégiques.



L'objectif principal du gouvernement du Canada est d'améliorer le bien-être de ses citoyens, et une économie durable est essentielle à l'atteinte de ce résultat. Le succès à cet égard repose sur la conciliation des considérations environnementales et de la croissance économique. L'Agence a joué un rôle essentiel en faisant bénéficier les Canadiennes et les Canadiens d'EE de grande qualité qui ont contribué à la prise de décisions éclairées en appui au rôle du gouvernement du Canada de promouvoir et de favoriser une croissance économique durable.



## **SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE**



### ***Dans cette section :***

- ◆ Analyse par activité de programme
- ◆ Programme principal : Coordination et coopération
- ◆ Programme principal : Orientation et fonctionnement
- ◆ Programme principal : Amélioration continue

## ANALYSE PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME

L'Agence prévoit un résultat stratégique : « L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques ». Ce résultat stratégique est atteint par une activité de programme : évaluation environnementale efficace et efficiente.

### Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
18 033	19 525	18 372

### Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Différence
149	148	1

L'Agence joue un rôle important en faisant preuve de leadership et en fournissant orientation, formation et recommandations aux ministères et organismes fédéraux. Elle contribue ainsi à ce que les décisions relatives aux évaluations environnementales soient conformes à la Loi, qu'elles reflètent les pratiques d'évaluation environnementale efficace et efficiente et qu'elles tiennent compte des valeurs du public. Promouvoir des évaluations environnementales de haute qualité contribue à des décisions plus éclairées qui protègent l'environnement et encouragent le développement durable. L'Agence favorise également une approche uniforme des évaluations environnementales partout au Canada et avec ses partenaires internationaux. Elle travaille avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et locaux afin d'élaborer des approches coopératives chaque fois que c'est possible. Elle encourage également l'établissement de liens avec les collectivités autochtones.

La présente section fournit des détails sur l'activité de programme de l'Agence et ses trois programmes principaux : coordination et coopération, orientation et fonctionnement, et amélioration continue.



## Programme principal : Coordination et coopération

**Description :** Parvenir à réaliser en temps opportun des évaluations environnementales efficaces et rationnelles grâce à une coordination et une coopération solides au sein du gouvernement fédéral, avec les provinces et les territoires, et dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales.

**Résultats prévus :** Des processus d'évaluation environnementale bien coordonnés à l'échelle de l'administration fédérale et avec les autres instances.

Plan	Résultat
<p>Réduire les coûts et les retards dans le processus fédéral d'évaluation environnementale des projets en évitant le chevauchement, en augmentant la certitude et en réglant les problèmes.</p> <p><b>Soutient les priorités 1 et 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence a agi en qualité de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) dans le cadre de 139 examens préalables avec plusieurs instances et de 37 études approfondies. La présence d'un CFEE pour chacune des EE réalisées facilite la collaboration entre les ministères, les organismes et les autres instances dans le but d'améliorer la coordination et l'harmonisation des processus d'EE.</li> <li>▪ L'Agence préside le Comité des projets d'évaluation environnementale, qui élabore et met en application l'<i>Approche provisoire pour la détermination de la portée d'un projet dans le cas des grands projets de développement liés à un déclencheur réglementaire aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>. Cette approche provisoire vise à favoriser l'uniformité et la rapidité du processus décisionnel lié au type de détermination de la portée, qui, historiquement, s'est révélé long et difficile.</li> </ul>
<p>Maximiser la prévisibilité, accroître l'efficacité et réduire au minimum les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation, et ce, en établissant un cadre stratégique de collaboration entre les instances pour la réalisation de l'évaluation environnementale.</p> <p><b>Soutient la priorité 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des ententes bilatérales relatives au cadre stratégique sont en place et sont mises en application au sein de sept provinces et territoires. Une entente avec le Manitoba a été renouvelée en mars 2007.</li> </ul>

## Programme principal : Coordination et coopération

<p>Établir, dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale, des régimes d'évaluation environnementale qui satisfont aux exigences de la Loi ou les dépassent.</p> <p><b>Soutient les priorités 2 et 3</b></p>	<p><b>Revendications territoriales et autonomie gouvernementale :</b></p> <p>L'Agence a participé à l'élaboration de régimes d'EE et a fourni des conseils à Affaires indiennes et du Nord Canada dans le cadre de 18 revendications territoriales et ententes d'autonomie gouvernementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Québec : Attikamek, Innu du Québec</li> <li>▪ Terre-Neuve-et-Labrador : Innu du Labrador</li> <li>▪ Processus des traités de la Colombie-Britannique : participation à 15 tables de négociation; trois ententes de principe conclues : Yale, Yekooche et in-Shuck-ch</li> </ul> <p><b>Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un régime d'EE réglementaire pour les projets de gaz et de pétrole sur les terres de réserve</li> </ul> <p><b>Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre de conseils et de soutien à AINC à l'égard des exigences relatives au <i>Règlement sur les sables bitumineux de la Première Nation de Fort McKay</i></li> </ul>		
<b>Ressources financières (en milliers de dollars)</b>	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations</b>	<b>Réelles</b>
	6 164	7 412	7 202
<b>Ressources humaines (en ETP)</b>	<b>Prévues</b>	<b>Réelles</b>	<b>Différence</b>
	60	58	2

Les activités définies dans le tableau ci-dessus viennent en aide aux intervenants et aux décideurs en leur offrant des conseils éclairés, de l'orientation et du soutien pour l'évaluation environnementale des projets et des politiques. L'établissement d'ententes bilatérales renforce les relations entre les instances dans le cadre de processus coordonnés d'évaluation. Fournir de l'orientation sur les dispositions liées à l'évaluation environnementale dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales favorise l'engagement des intervenants autochtones et apporte un soutien aux négociateurs fédéraux.

## Programme principal : Orientation et fonctionnement

**Description :** Le déploiement des activités de l'évaluation environnementale, la prestation de conseils et de directives, ainsi que l'appui à la participation du public.

**Résultats prévus :** Le maintien et l'amélioration de l'expertise en évaluation environnementale ainsi que de la capacité opérationnelle, le soutien des intervenants et des décideurs dans leur rôle.

Plan	Résultats
<p>Assurer l'intégration des facteurs environnementaux dans le processus décisionnel d'un projet en particulier ou d'une catégorie de projets par l'entremise des processus liés à la commission d'examen, à l'étude approfondie et aux examens préalables types.</p> <p><b>Soutient la priorité 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors de la période de planification, l'Agence a contribué à 13 commissions d'examen actives. Les commissions d'examen pour le projet d'assainissement des étangs bitumineux de Sydney, les projets des sables bitumineux Albain et Kearl, le projet d'Énergie Cacouna et le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert ont présenté leurs rapports au cours de cette période.</li> <li>▪ L'Agence a désigné cinq modèles de rapport d'examen préalable type et cinq rapports d'examen préalable substitut, et a travaillé à l'élaboration de 20 autres rapports. Ces rapports d'examen préalable type permettront aux autorités responsables d'utiliser les ressources de façon plus efficiente, tout en s'assurant de prendre en compte les facteurs environnementaux pertinents au cours de la planification et de la mise en œuvre du projet.</li> <li>▪ L'Agence a contribué à l'élaboration d'examens préalables types en appuyant les ministères fédéraux par le biais de conseils relatifs à la procédure de nature technique. Par le biais de son Programme d'aide financière pour les examens préalables types, elle a participé à l'élaboration de trois nouveaux modèles de rapport d'examen préalable type par des ministères fédéraux.</li> <li>▪ De plus, l'Agence a joué un rôle important dans 37 études approfondies. Au cours de la période visée par le présent rapport, de ces études, trois ont été réalisées, deux ont été arrêtées et 32 autres sont en cours.</li> </ul>
<p>Promouvoir l'intégration des facteurs environnementaux le plus tôt possible dans le processus de prise de décision en ayant recours aux évaluations environnementales stratégiques.</p> <p><b>Soutient la priorité 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence a examiné plus de 300 documents du Cabinet et a conseillé les ministères et les organismes responsables en conséquence pour la mise en application de la <i>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i> et (ou) la mise en application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</li> <li>▪ Au cours de la période 2006-2007, cinquante-cinq personnes ont participé aux trois séances de formation générale organisées par l'Agence. De plus, des séances sur mesure ont été présentées aux ministères fédéraux, notamment au ministère des Finances Canada, Pêches et Océans Canada, Justice Canada et Parcs Canada. Cent dix fonctionnaires y ont pris part.</li> </ul>

## Programme principal : Orientation et fonctionnement

<p>Encourager et améliorer la participation du public dans la réalisation des processus d'étude approfondie et d'examen par une commission.</p> <p><b>Soutient la priorité 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence administre le Programme d'aide financière aux participants qui permet aux particuliers et aux organismes sans but lucratif intéressés de prendre part aux EE.</li> <li>▪ Au cours de l'exercice 2006-2007, l'Agence a reçu 41 demandes d'aide financière pour appuyer la participation du public à des EE afférentes à 10 projets. Elle a accordé une aide financière à 36 demandeurs afin qu'ils puissent participer aux EE de façon efficace (six commissions d'examen et quatre études approfondies).</li> </ul>
<p>Proposer des outils et des mécanismes favorisant l'amélioration du processus d'évaluation environnementale.</p> <p><b>Soutient les priorités 1, 2 et 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En 2006-2007, l'Agence a collaboré avec les intervenants fédéraux et non fédéraux à l'élaboration de nouveaux documents d'orientation actualisés, notamment un guide de procédures sur les études approfondies, des mises à jour du guide de base sur la façon de déterminer si la Loi s'applique, un nouveau guide d'introduction sur les examens préalables types et une série de guides sur la participation du public. Des ébauches des documents ont été distribuées aux fins d'examen et recevront l'approbation finale en vue de leur publication en 2007. Ces documents d'orientation ont été élaborés pour tenir compte des changements apportés aux programmes et des besoins exprimés par les praticiens et les administrateurs de l'EE.</li> <li>▪ En 2006-2007, un total de 982 participants ont assisté aux 65 séances de formation officielle données par l'Agence. À la question « cette séance de formation de l'Agence répond-elle à vos besoins? », 96 % des participants ont répondu par l'affirmative. De plus, 99 % ont répondu qu'ils « recommanderaient cette séance de formation ».</li> </ul>
<p>Fournir, en temps opportun, une information utile et fiable sur les évaluations environnementales afin de faciliter la participation du public au processus d'évaluation environnementale.</p> <p><b>Soutient les priorités 1, 2 et 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette année, plus de 5 000 EE ont été entrées sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE), qui a été consulté par 10 000 utilisateurs.</li> <li>▪ L'Agence a répondu à plus de 500 demandes de renseignements et de rapports d'EE de la part du public.</li> <li>▪ Plusieurs autres initiatives ont été entreprises cette année afin de favoriser une participation significative du public au processus d'EE et de faciliter l'accès à de l'information fiable en matière d'EE.</li> <li>▪ L'équipe interministérielle du Registre a été créée afin d'améliorer la collaboration et la participation au sein des autorités responsables.</li> <li>▪ Plusieurs améliorations ont été apportées au site Web du RCEE, notamment une meilleure présentation de l'information sur les commissions d'examen, les examens préalables type, la participation du public et l'aide financière aux participants.</li> <li>▪ Les utilisateurs du système ont bénéficié de façon continue d'une formation et de conseils visant à les aider à s'acquitter de leur obligation en vertu de la loi et à diffuser en temps opportun au public une information utile et de grande qualité par le biais du site Web du RCEE.</li> </ul>

<b>Programme principal : Orientation et fonctionnement</b>			
<b>Ressources financières (en milliers de dollars)</b>	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations</b>	<b>Réelles</b>
	7 590	8 239	7 406
<b>Ressources humaines (en ETP)</b>	<b>Prévues</b>	<b>Réelles</b>	<b>Différence</b>
	52	56	-4

En offrant de l'orientation sur le processus d'évaluation environnementale, en aidant les ministères du gouvernement fédéral à respecter leurs obligations en vertu de la Loi et en tenant à jour le site Internet du RCEE, l'Agence a renforcé son rôle de centre d'expertise en évaluation environnementale. Grâce à l'élaboration et à l'utilisation d'un processus d'évaluation environnementale plus opportun et efficient (conformément à la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*), l'Agence a maintenu l'efficacité de son leadership dans le processus d'évaluation environnementale.

## Programme principal : Amélioration continue

**Description :** Activités soutenant l'amélioration des pratiques et (ou) des résultats des évaluations environnementales.

**Résultats prévus :** L'amélioration des pratiques d'évaluation environnementale et la mise en œuvre de mesures d'atténuation améliorées et de plus en plus efficaces.

Plan	Indicateurs de mesure des interventions
<p>Maintenir un programme d'assurance de la qualité.</p> <p><b>Soutient les priorités 1 et 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence a terminé la première ébauche d'un rapport présentant un aperçu de la nature des projets assujettis à un examen préalable en vertu de la Loi, de la nature du processus d'examen préalable, et de la qualité du service offert par le site Internet du Registre canadien de l'évaluation environnementale (RCEE). L'ébauche a ensuite été examinée par le sous-comité du CSEE sur l'assurance de la qualité.</li> <li>▪ En même temps, on a continué de consigner l'historique des projets dont l'évaluation a été entreprise sous la forme d'études approfondies depuis la proclamation de la Loi modifiée, le 30 octobre 2003. Une des priorités de cette analyse consiste à documenter la durée de réalisation des différentes étapes du processus d'étude approfondie et les raisons des variations entre les projets.</li> </ul>
<p>Promouvoir, développer et améliorer les pratiques de l'évaluation environnementale.</p> <p><b>Soutient la priorité 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'automne 2006, l'Agence a apporté son soutien à des projets de recherche dans le cadre du Programme en recherche et développement qui venait d'être révisé. Ces projets tiennent compte de deux secteurs de recherche prioritaires : l'évaluation environnementale stratégique (EES) et la participation significative. Ils se prolongeront jusqu'en 2008. Par conséquent, leurs rapports ne pourront être utilisés avant l'année prochaine. L'Agence souhaite utiliser cette recherche pour ses priorités stratégiques, en particulier pour servir d'assise à l'établissement d'un cadre d'EE plus intégré.</li> <li>▪ La tenue d'activités liées à l'élaboration d'un recueil des suivis a été reportée jusqu'à ce que des résultats supplémentaires soient disponibles sur les programmes de suivi.</li> </ul>
<p>Élaborer et examiner l'assise législative et stratégique de la pratique fédérale de l'évaluation environnementale et mener des activités de consultation et de communication connexes.</p> <p><b>Soutient les priorités 1 et 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le 11 juin 2006, les modifications de la Loi en vertu desquelles les sociétés d'État mères devenaient assujetties à la Loi sont entrées en vigueur. C'était un point culminant de trois années d'analyse, de soutien et d'orientation des sociétés d'État par l'Agence afin de les familiariser avec leurs responsabilités au regard de la Loi. Un règlement a également été élaboré et mis en application afin d'offrir un processus modifié relatif au site Internet du RCEE à l'intention des sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux.</li> <li>▪ Une nouvelle version du <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> a été préparée aux fins d'approbation avant son entrée en vigueur prévue pour la fin du printemps 2007. L'Agence a également tenu des consultations relatives à deux modifications proposées au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> afin de tenir compte des activités commerciales de la Société canadienne des postes (SCP).</li> </ul>

## Programme principal : Amélioration continue

- Des projets ont été lancés en vue de modifier les autres règlements principaux. Un document de travail a été mis à la disposition du public sur les modifications proposées qui feraient en sorte d'ajouter la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales* au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et au *Règlement sur la liste d'inclusion*. Un examen de l'article 10 du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* a été entrepris en collaboration avec Infrastructure Canada.
- Une nouvelle approche relative à la modification du *Règlement sur la coordination fédérale* a été élaborée en réaction aux commentaires reçus sur les révisions du Règlement proposées au cours de l'année précédente. À la suite de la consultation des ministères et des organismes fédéraux au sujet de l'approche, une version en langage clair du règlement proposé a été rédigée.
- Les autorités portuaires, les ministères fédéraux et le Comité consultatif de la réglementation ont été consultés au sujet d'une ébauche finale non officielle d'une nouvelle version du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*. Le nouveau règlement est en cours de rédaction.
- Des consultations et des discussions avec les autorités aéroportuaires et Transports Canada sont en cours. On s'attend à ce qu'une nouvelle ébauche du règlement concernant les autorités aéroportuaires soit disponible peu après l'achèvement du nouveau règlement concernant les administrations portuaires.

<b>Ressources financières (en milliers de dollars)</b>	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations</b>	<b>Réelles</b>
	4 279	3 874	3 764
<b>Ressources humaines (en ETP)</b>	<b>Prévues</b>	<b>Réelles</b>	<b>Différence</b>
	37	34	3







## SECTION III : TABLEAUX FINANCIERS

### ***Dans cette section :***

- ◆ Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP)
- ◆ Tableau 2 : Ressources par activité de programme
- ◆ Tableau 3 : Postes votés et législatifs
- ◆ Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux
- ◆ Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et non disponibles
- ◆ Tableau 6-A : *Loi sur les frais d'utilisation*
- ◆ Tableau 6-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation
- ◆ Tableau 7 : Progrès accomplis au regard du plan de réglementation de l'Agence
- ◆ Tableau 8 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations
- ◆ Tableau 9 : Stratégie de développement durable
- ◆ Tableau 10 : États financiers

**Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP)**

(en milliers de dollars)	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006 Dépenses réelles	2006-2007			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
<b>Évaluation environnementale efficace et efficiente</b>	18 272,6	17 578,5	17 383,0	18 033,0	19 524,8	18 372,1
Moins : Recettes non disponibles	3,8	18,4	-	-	261,8	261,8
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	3 464,4	2 886,7	3 276,0	3 276,0	3 179,5	3 179,5
<b>Total des dépenses de l'Agence</b>	<b>21 733,2</b>	<b>20 446,8</b>	<b>20 659,0</b>	<b>21 309,0</b>	<b>22 442,5</b>	<b>21 289,8</b>
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>135,0</b>	<b>135,0</b>	<b>149,0</b>	<b>149,0</b>	<b>148,0</b>	<b>148,0</b>

Ce tableau présente un résumé des niveaux de ressource des trois dernières années, ainsi que l'évolution des ressources en 2006-2007. La fluctuation du total des ressources au fil des années est attribuable aux changements afférents à l'aide financière accordée à différentes initiatives, dont la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le projet d'aménagement d'un gazoduc dans le Nord, les conventions collectives, ainsi que le coût des services reçus à titre gracieux. La différence entre le total des autorisations et les dépenses réelles est surtout causée par une réaffectation autorisée de 500 000 \$ au Programme d'aide financière aux participants de 2007-2008 et par les ressources nécessaires pour couvrir les frais des services juridiques de 535 000 \$ assurés par Justice Canada.

**Tableau 2 : Ressources par activité de programme**

2006-2007					
Activité de programme	Budget (en milliers de dollars)				
	Fonctionnement	Contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total
<b>Évaluation environnementale efficace et efficiente</b>					
Budget principal	18 941,0	1 943,0	20 884,0	-3 501,0	17 383,0
Dépenses prévues	18 941,0	2 593,0	21 534,0	-3 501,0	18 033,0
Total des autorisations	25 879,1	2 646,7	28 525,8	-9 001,0	19 524,8
Dépenses réelles	22 915,1	2 049,4	24 964,5	-6 592,4	18 372,1

**Tableau 3 : Postes votés et législatifs**

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	2006-2007 (en milliers de dollars)			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
20	Dépenses de programme	15 609,0	16 259,0	17 614,7	16 462,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 774,0	1 774,0	1 909,9	1 909,9
(S)	Dépenses des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	-	-	0,2	-
	<b>Total</b>	<b>17 383,0</b>	<b>18 033,0</b>	<b>19 524,8</b>	<b>18 372,1</b>

Ce tableau présente les ressources votées par le Parlement. Il faut souligner que le Parlement approuve les fonds votés tandis que les renseignements obligatoires sont fournis à titre d'information. L'écart entre les niveaux de ressources est expliqué dans les tableaux 1 et 2.

**Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux**

	2006-2007 (en milliers de dollars)
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 554,3
Contributions de l'employeur aux primes d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (hors les fonds renouvelables)	824,4
Traitement et dépenses liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	800,8
<b>Total des services reçus à titre gracieux en 2006-2007</b>	<b>3 179,5</b>

Ce tableau reflète les services reçus à titre gracieux des autres ministères. En 2006-2007, les dépenses réelles ont été légèrement inférieures aux dépenses prévues dans le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2006-2007, principalement en raison des coûts moins élevés que prévu des services juridiques assurés par Justice Canada.

**Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et non disponibles**

<b>Recettes disponibles</b>						
<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>Réelles 2004-2005</b>	<b>Réelles 2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>			
			<b>Budget principal</b>	<b>Recettes prévues</b>	<b>Total des autorisations</b>	<b>Réelles</b>
Évaluation environnementale efficace et efficiente						
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	877,9	4 167,7	3 351,0	3 351,0	8 851,0	6 305,1
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	105,2	85,8	75,0	75,0	90,0	120,6
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	108,0	153,3	75,0	75,0	60,0	166,7
<b>Total des recettes disponibles</b>	<b>1 091,1</b>	<b>4 406,8</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 501,0</b>	<b>9 001,0</b>	<b>6 592,4</b>

<b>Recettes non disponibles</b>						
<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>Réelles 2004-2005</b>	<b>Réelles 2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>			
			<b>Budget principal</b>	<b>Recettes prévues</b>	<b>Total des autorisations</b>	<b>Réelles</b>
Évaluation environnementale efficace et efficiente	3,8	18,4	–	–	261,8	261,8
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>3,8</b>	<b>18,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>261,8</b>	<b>261,8</b>

<b>Total des recettes</b>	<b>1 094,9</b>	<b>4 425,2</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 501,0</b>	<b>9 262,8</b>	<b>6 854,2</b>
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

L'Agence est autorisée à recouvrer les coûts des services, des publications ainsi que du matériel de formation et d'information en matière d'évaluation environnementale. Il faut toutefois souligner que l'utilisation de ce pouvoir dépend du niveau d'activité des commissions d'examen admissible au recouvrement des coûts; par conséquent, le niveau de recettes peut fluctuer d'une année à l'autre.

**Tableau 6-A : Loi sur les frais d'utilisation**

Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière mod.	2006-2007 (en milliers de dollars)					Exercices de planification		
				Recettes prévues (en milliers de dollars)	Recettes réelles (en milliers de dollars)	Coût total (en milliers de dollars)	Norme de rendement	Résultats	Exercice	Recettes prévues (en milliers de dollars)	Coût total estimatif (en milliers de dollars)
Services d'évaluation environnementale	R	Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale	2002	3 351,0	6 305,1	9 129,8	L'Agence a déterminé des insuffisances concernant les normes de rendement, en particulier à l'égard du caractère suffisant de l'Arrêté sur le recouvrement des coûts. L'Agence a élaboré et effectué une enquête sur la satisfaction des participants afin d'établir des indicateurs (comme l'équité, l'accessibilité, la rapidité, l'efficacité et la valeur de l'investissement) afin de permettre l'évaluation qualitative du rendement.	L'Agence utilisera ces mesures dans son RMR 2007-2008.	2007-2008	3 351,0	4 926,0
Droits exigés pour le traitement des demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	A	Loi sur l'accès à l'information	1992	—	0,1	122,5	Les normes de service sont précisées à l'article 7 de la Loi sur l'accès à l'information : <a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/217733.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/217733.html</a>	Le délai prévu par la loi a été respecté dans 83 % des cas.	2007-2008	0,3	129,7
									2008-2009	0,3	147,3
									2009-2010	0,3	164,9

Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière mod.	2006-2007 (en milliers de dollars)					Exercices de planification		
				Recettes prévues (en milliers de dollars)	Recettes réelles (en milliers de dollars)	Coût total (en milliers de dollars)	Norme de rendement	Résultats	Exercice	Recettes prévues (en milliers de dollars)	Coût total estimatif (en milliers de dollars)
			Sous Total (R)	3 351,0	6 305,1	9 129,8			Total 2007-2008	3 351,3	5 055,7
			Sous-Total (A)	—	0.1	122,5			Total 2008-2009	3 351,3	5 073,3
			Total	3 351,0	6 305,2	9 252,3			Total 2009-2010	3 351,3	5 090,9

Pour l'exercice 2006-2007, les services d'évaluation environnementale constituent la principale source de revenu de l'Agence. Ce montant est susceptible de varier selon le niveau d'activité des commissions d'examen admissibles à un recouvrement de coûts. Les recettes prévues de 3 351 000 \$ sont fondées sur les autorisations. À mesure que le niveau augmentera, on demandera des autorisations supplémentaires. Le coût total des services d'évaluation environnementale est fondé sur les recettes réelles pour 2006-2007 et celles prévues pour 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 ajusté en fonction du pourcentage estimé des coûts des services fournis à titre gracieux\* et des autres coûts dont le recouvrement n'est pas possible en vertu des autorités actuelles.

Les recettes réelles et prévues liées aux demandes afférentes à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) sont fondées sur les frais d'utilisation exigés par demande établis dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Le total des coûts est établi en fonction des coûts réels liés à la présentation des renseignements demandés, et ajusté en fonction du pourcentage estimé du coût des services fournis à titre gracieux.

### **Tableau 6-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation**

Des renseignements supplémentaires sur les Normes de service pour les frais d'utilisation se trouvent à [http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp).

---

\* Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada.

**Tableau 7 : Progrès accomplis au regard du plan de réglementation de l'Agence**

Initiatives réglementaires	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<p><b>Élaboration du Règlement sur les sociétés d'État</b></p> <p>En juin 2006, les sociétés d'État seront visées par la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>. L'Agence aidera ces organismes à remplir leurs nouvelles obligations. Le nouveau règlement modifiera le processus d'évaluation des sociétés d'État qui accordent des prêts commerciaux. Le <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> sera examiné et modifié afin de s'assurer que les besoins des sociétés d'État sont pris en considération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence aidera les sociétés d'État à remplir leurs nouvelles obligations en vertu de la Loi. Le Règlement sera élaboré en fonction des activités commerciales particulières des sociétés d'État qui accordent des prêts commerciaux. Les modifications apportées au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> permettront une utilisation plus efficace des ressources en matière d'évaluation environnementale.</li> </ul>	<p>Des 41 sociétés d'État mères devenant assujetties à la Loi en juin 2006, 39 n'ont aucunement besoin d'une variante réglementaire menant à une modification du processus d'évaluation environnementale.</p> <p>Un règlement modifiant le processus d'évaluation environnementale qui s'applique à deux sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux est entré en vigueur le 11 juin 2006. Le règlement permet à ces sociétés de s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi tout en maintenant leur capacité d'offrir leurs services dans un environnement concurrentiel.</p> <p>Les modifications proposées au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> ont été élaborées par les sociétés d'État intéressées, en collaboration avec l'Agence. Le Comité consultatif multilatéral de la réglementation relevant du ministre, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral et d'autres organismes d'État ont été consultés au regard des modifications proposées.</p>
<p><b>Modifications au Règlement sur la liste d'exclusion</b></p> <p>Des entrées seront ajoutées au Règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets exemptés de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables par des autorités fédérales responsables, en particulier au moyen d'examens préalables.</li> <li>▪ Utilisation plus efficace et efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale.</li> </ul>	<p>Une nouvelle version du Règlement a été préparée pour entrer en vigueur à la fin du printemps 2007.</p>



Initiatives réglementaires	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<p><b>Modifications au Règlement sur la coordination fédérale</b></p> <p>Le Règlement sur la coordination fédérale sera modifié en fonction des changements apportés en 2003 par la Loi modifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour répondre aux exigences de l'évaluation environnementale et amélioration de la coordination avec les autres participants au processus d'évaluation environnementale, dont les provinces, l'industrie, les organismes de protection de l'environnement et autres.</li> <li>▪ Processus d'évaluation environnemental plus opportun et plus prévisible.</li> <li>▪ Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.</li> </ul>	<p>À la suite des commentaires reçus à l'égard des propositions précédentes et au regard de la nouvelle directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, une nouvelle approche a été élaborée afin de modifier le Règlement sur la coordination fédérale. Les ministères et les organismes fédéraux ont été consultés à cet effet et une version préliminaire en langage clair du Règlement proposé a été élaborée.</p>
<p><b>Modifications au Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</b></p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi modifiée en 2003, le Règlement doit être modifié pour assurer l'exhaustivité, l'uniformité, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les procédures d'évaluation environnementale applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la Loi modifiée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre.</li> </ul>	<p>Les autorités portuaires, les ministères et les organismes fédéraux ainsi que le Comité consultatif de la réglementation ont été consultés au sujet d'une ébauche finale non officielle de la nouvelle version du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires. Le nouveau règlement final est en cours de rédaction.</p>
<p><b>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</b></p> <p>Conformément aux changements proposés dans la Loi modifiée, ce règlement comblera un vide juridique de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des effets environnementaux des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'évaluation environnementale qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires.</li> </ul>	<p>Les consultations et les discussions avec les autorités aéroportuaires et Transports Canada se sont poursuivies et on s'attend à ce que le nouveau projet de règlement concernant les autorités aéroportuaires suive de peu le nouveau règlement concernant les autorités portuaires.</p>

Initiatives réglementaires	Résultats escomptés	Résultats obtenus
droits ou intérêts précisés.		
<p><b>Examen de quatre règlements clés découlant de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</b></p> <p>Conformément aux changements apportés en 2003 par la Loi modifiée, on passera en revue le <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>, le <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>, le <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> et le <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> pour s'assurer qu'ils correspondent toujours aux programmes et priorités du gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlements à jour, tenant compte des toutes dernières approches et de l'expérience récente de l'évaluation environnementale.</li> </ul>	<p>On a procédé à une révision importante du <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> (entrée en vigueur à la fin du printemps 2007). Des projets ont été entrepris en vue de modifier les quatre règlements clés. Un document de travail a été mis à la disposition du public concernant les modifications proposées qui feraient en sorte d'ajouter la <i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i> au <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> et au <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>. Un examen de l'article 10 du <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> a été entrepris en collaboration avec Infrastructure Canada.</p> <p>On a entrepris un examen du <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> axé sur les sociétés d'État.</p>

**Tableau 8 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations**

<b>Réponse aux comités parlementaires</b>
Au cours de la période visée par le rapport, l'Agence n'a déposé aucune réponse à des rapports de comités parlementaires.
<b>Réponse à la Vérificatrice générale, de même qu'à la commissaire à l'environnement et au développement durable</b>
Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de la vérificatrice générale n'a formulé aucune recommandation à l'intention expresse de l'Agence.
<b>Vérifications externes (note : fait référence aux autres vérifications externes faites par la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) et par le Commissariat aux langues officielles)</b>
Au cours de l'exercice 2006-2007, deux vérifications (Accueil et voyages) ont été menées par un organisme central (Secrétariat du Conseil du Trésor). Les résultats de ces vérifications seront communiqués dans le prochain Rapport ministériel sur le rendement.
<b>Vérifications ou évaluations internes</b>
Au cours de la période visée par le rapport, l'Agence n'a effectué aucune vérification ni évaluation.

**Tableau 9 : Stratégie de développement durable**

Points à examiner	Commentaires
<p>1. Quel sont les principaux buts, objectifs et (ou) cibles à long terme de la stratégie de développement durable?</p>	<p>La vision sur 20 ans de la stratégie de développement durable (SDD) 2007-2009 définit les buts, les objectifs et les visées à long terme de l'Agence. La vision à long terme de la SDD consiste à tenir compte des facteurs environnementaux, en même temps que des facteurs économiques et sociaux, dans toutes les décisions du gouvernement fédéral concernant les politiques, les programmes et les projets d'une manière qui appuie une prise de décision équilibrée et intégrée ainsi qu'une progression vers le développement durable.</p> <p>Pour réaliser sa vision, l'Agence reconnaît qu'elle doit passer d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les processus à un cadre axé sur les résultats. Elle doit envisager le succès de ses initiatives dans l'optique des améliorations apportées au processus, ainsi qu'en fonction des améliorations obtenues dans les résultats sur lesquels elle influe. Le but à long terme de la Stratégie de développement durable 2007-2009 est donc de promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats. Les trois principaux objectifs suivants ont été déterminés en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'élaboration d'outils d'analyse environnementale efficaces et efficients qui se renforcent mutuellement;</li> <li>▪ l'application entière et judicieuse des outils d'analyse environnementale au début du processus;</li> <li>▪ un apprentissage et une amélioration continus.</li> </ul> <p>La SDD stipule que l'Agence entreprendra la phase recherche de son plan à long terme, qui comporte des cibles précises, afin de s'assurer de pouvoir atteindre cet objectif global. Quatorze engagements précis concourent aux buts et objectifs de la SDD.</p>
<p>2. Comment ces principaux buts, objectifs et (ou) cibles à long terme aident-ils à réaliser les résultats stratégiques de l'Agence?</p>	<p>La vision et le but de la SDD 2007-2009 contribuent directement aux résultats stratégiques de l'Agence qui consistent à établir le cadre d'une évaluation environnementale plus intégrée, à assumer un leadership plus actif dans ces évaluations et à redonner la capacité d'accomplir ses nouvelles responsabilités actuelles et futures en s'efforçant d'acquérir les connaissances nécessaires afin de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale dans l'avancement du développement durable au Canada.</p>

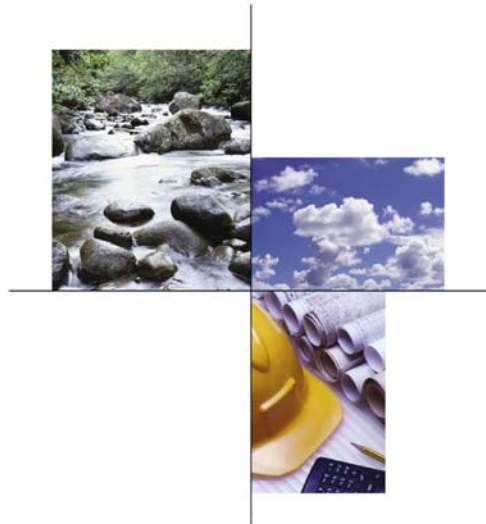
Points à examiner	Commentaires
3. Quels sont les cibles établies pour la période visée par le rapport?	<p>Des 46 engagements définis dans la SDD 2004-2006, l'Agence en a réalisé 25. Plusieurs initiatives ont été mises en attente ou ne représentent plus une priorité pour l'Agence.</p> <p>La SDD 2007-2009, qui constitue une nouvelle stratégie de l'Agence introduite en janvier 2007, comporte des cibles révisées qui diffèrent des cibles de la SDD 2004-2006. Les cibles spécifiques qui viennent à l'appui des réalisations ou des objectifs à long terme comprennent le soutien de la recherche et du développement et l'encouragement au dialogue ouvert, dans le but de faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale, ainsi que le partage de ces découvertes avec les intervenants. Les cibles incluent également le principe de l'apprentissage par la pratique : la mise en pratique de la théorie et la prise en charge de nouveaux rôles et responsabilités. Plus important encore, il s'agit d'accroître notre connaissance des réalisations découlant de notre cadre fédéral d'évaluation environnementale, de sorte que, face aux possibilités qui se présenteront, l'Agence puisse se positionner pour fournir des conseils judicieux et d'avant-garde au Parlement concernant son rôle et l'avenir du cadre fédéral d'évaluation environnementale.</p>
4. Quel est le progrès réalisé à ce jour?	<p>Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009 aborde les principaux défis auxquels l'Agence fait face dans sa direction d'un cadre d'évaluation environnementale qui appuie les Canadiens dans l'atteinte et le maintien du développement durable. Les progrès à ce jour n'ont pas encore été mesurés en raison de la mise en œuvre récente de la stratégie. Toutefois, on effectuera sous peu une première évaluation du progrès de la SDD à l'aide du Système de surveillance et de suivi (SSS) de l'Agence.</p>
5. Si des ajustements ont été apportés, quels sont-ils?	<p>On n'a pas encore déterminé le besoin d'apporter des ajustements à la SDD 2007-2009. Si des ajustements s'imposent à la suite de la première évaluation des progrès, ils seront indiqués dans le prochain rapport ministériel sur le rendement.</p>

## Tableau 10 : États financiers



Agence canadienne  
d'évaluation environnementale

Canadian Environmental  
Assessment Agency



### États financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(non vérifiés)



Canada



## Agence canadienne d'évaluation environnementale

### Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 et tous les renseignements figurant dans le présent rapport incombe à la direction de l'Agence. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables émises par le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans les états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Agence. Les renseignements financiers soumis aux *Comptes publics du Canada* et inclus dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Agence concordent avec les états financiers ci-joints.

La direction exploite un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont consignées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection soignée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par des dispositions assurant une répartition appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout l'organisme.

Les états financiers de l'Agence n'ont pas été vérifiés.

---

Jean-Claude Bouchard  
Président

Ottawa, Canada  
10 août 2007

---

Daniel Nadeau  
Agent principal des finances  
intérimaire

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**État de la situation financière (non vérifié)**  
**au 31 mars**  
(en dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Débiteurs et avances (note 4)	<u>1,685,469</u>	<u>1,036,663</u>
<b>Total des actifs financiers</b>	1,685,469	1,036,663
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	<u>11,247</u>	<u>12,653</u>
<b>Total des actifs non financiers</b>	11,247	12,653
<b>TOTAL</b>	<b><u>1,696,716</u></b>	<b><u>1,049,316</u></b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	2,838,598	2,984,157
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	616,707	412,076
Indemnités de cessation d'emploi (note 7)	<u>2,335,215</u>	<u>2,087,903</u>
<b>Total du passif</b>	5,790,520	5,484,136
<b>Avoir du Canada</b>	<u>(4,093,804)</u>	<u>(4,434,820)</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>1,696,716</u></b>	<b><u>1,049,316</u></b>
Passif éventuel (note 8)		
Obligations contractuelles (note 9)		

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**État des résultats (non vérifié)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**  
(en dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>Paiements de transfert</b>		
Premières nations	814,192	549,916
Organismes sans but lucratif	729,694	398,530
Autres ordres de gouvernement	195,500	245,500
Industrie	70,000	13,500
Autres pays et organismes internationaux	5,000	5,000
Particuliers	<u>407</u>	<u>5,000</u>
Total des paiements de transfert	<u>1,814,793</u>	<u>1,217,446</u>
<b>Charges de fonctionnement</b>		
Salaires et avantages sociaux	14,763,557	13,794,906
Services professionnels et spéciaux	6,191,270	6,191,397
Loyers	2,418,018	1,901,967
Déplacements et relocalisations	2,332,312	1,680,726
Information	339,476	333,472
Télécommunications	287,906	199,302
Services publics, matériaux et fournitures	188,832	171,864
Ameublement et équipement	142,478	413,335
Poste	51,869	58,339
Entretien et réparations	11,330	9,649
Autres	6,258	3,659
Amortissement	<u>1,406</u>	<u>1,406</u>
Total des charges de fonctionnement	<u>26,734,712</u>	<u>24,760,022</u>
<b>Total des charges</b>	<b><u>28,549,505</u></b>	<b><u>25,977,468</u></b>
<b>Revenus</b>		
Services d'évaluation environnementale et formation	7,230,419	5,343,257
Revenus divers	<u>345</u>	<u>207</u>
<b>Total des revenus</b>	<b><u>7,230,764</u></b>	<b><u>5,343,464</u></b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b><u>21,318,741</u></b>	<b><u>20,634,004</u></b>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.



**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**État des flux de trésorerie (non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
(en dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût net de fonctionnement	21,318,741	20,634,004
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(3,179,502)	(3,106,219)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1,406)	(1,406)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et des avances (note 4)	648,806	982,218
Diminution (augmentation) des passifs	<u>(306,384)</u>	<u>(828,556)</u>
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	18,480,255	17,680,041
<b>Activités de financement</b>		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	<u><b>18,480,255</b></u>	<u><b>17,680,041</b></u>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**État de l'avoir du Canada (non vérifié)**  
**au 31 mars**  
(en dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>Avoir du Canada, au début de l'exercice</b>	(4,434,820)	(4,587,076)
Coût net de fonctionnement	(21,318,741)	(20,634,004)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	18,372,079	17,578,452
Revenus non disponibles pour dépenser	(924,311)	(948,750)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	1,032,487	1,050,339
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	<u>3,179,502</u>	<u>3,106,219</u>
<b>Avoir du Canada, à la fin de l'exercice</b>	<b><u>(4,093,804)</u></b>	<b><u>(4,434,820)</u></b>

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

**1. Autorisations et objectifs**

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été instituée en 1995 sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Agence a le mandat d'effectuer des évaluations environnementales fédérales de qualité qui favorisent le développement durable. L'Agence s'acquitte de cet objectif :

- (a) En fournissant de l'aide administrative et des avis aux commissions d'examen de l'évaluation environnementale,
- (b) En favorisant l'uniformité et l'harmonie en matière d'évaluation environnementale au Canada parmi tous les ordres de gouvernement,
- (c) En donnant à la population la possibilité de participer activement au processus fédéral d'évaluation environnementale.

L'activité de programme centrale de l'Agence consiste à effectuer des évaluations environnementales de manière efficace et efficiente, le fondement même de sa mission. Cette activité est soutenue par les Services intégrés, qui assurent des services modernes, rapides et attentifs.

En plus, l'Agence a des obligations à remplir en vertu de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et des ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux et des ententes internationales sur les évaluations environnementales.

L'Agence est désignée à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'environnement.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

- (a) Crédits parlementaires – L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à l'Agence ne correspondent pas à l'information financière présentée en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes à l'état des résultats et à l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement de haut niveau entre les deux méthodes de rapports financiers.

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – L'Agence fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les décaissements faits par l'Agence sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement fédéral correspond à la différence entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations entre l'Agence et les autres ministères fédéraux.

(c) La variation de la situation nette du Trésor est la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours de l'exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par l'Agence. Cette différence découle d'écart temporels entre le moment où une opération affecte un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

(d) Revenus :

- Les revenus tirés des droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
- Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les événements sous-jacents surviennent.

(e) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les contributions sont constatées dans l'exercice au cours duquel les bénéficiaires satisfont aux critères d'admissibilité ou ont rempli les conditions des accords de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'Agence au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Agence découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'Agence n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime.

ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Passif éventuel - Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

(i) Opérations en devises - Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(j) Immobilisations corporelles - Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

<b>Catégorie d'immobilisations</b>	<b>Sous-catégorie</b>	<b>Période d'amortissement</b>
Machines et matériel	Meubles et accessoires	10 ans

(k) Incertitude relative à la mesure - La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ, les indemnités de vacances et de congés compensatoires et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

**3. Crédits parlementaires**

L'Agence reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Agence diffèrent selon qu'ils sont présentés en fonction du financement octroyé par le gouvernement ou suivant la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice :**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en dollars)	
<b>Coût de fonctionnement net</b>	21 318 741	20 634 004
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement (note 10)	(3 179 502)	(3 106 219)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 406)	(1 406)
Revenus non disponibles pour dépenser	924 311	948 750
Indemnités de vacances et de congés compensatoires	(154 663)	(248 096)
Frais juridiques chargés par Justice Canada	(535 402)	(655 841)
Autres	0	7 260
<b>Crédits de l'exercice utilisés</b>	<u>18 372 079</u>	<u>17 578 452</u>

**(b) Crédits fournis et utilisés**

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

	<b>Crédits fournis</b>	
	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Crédit 20 – Dépenses de programmes	17 614 665	17 466 946
Montants législatifs	1 909 930	1 991 890
Moins :		
Crédits annulés	(1 152 516)	(1 880 384)
<b>Crédits de l'exercice utilisés</b>	<b>18 372 079</b>	<b>17 578 452</b>

**(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice utilisés**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	18 480 255	17 680 041
Revenus non disponibles pour dépenser	924 311	948 750
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(648 806)	(982 218)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(145 559)	679 771
Variation de la provision pour indemnités de départ	247 312	0
Frais juridiques chargés par Justice Canada	(535 402)	(655 841)
Autres ajustements	(49 968)	(92 051)
	(1 032 487)	(1 050 339)
<b>Crédits de l'exercice utilisés</b>	<b>18 372 079</b>	<b>17 578 452</b>

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

**4. Débiteurs et avances**

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Débiteurs d'autres ministères et organismes fédéraux	39 482	81 497
Débiteurs de l'extérieur	1 643 187	952 366
Avances aux employés	2 800	2 800
<b>Total</b>	<b>1 685 469</b>	<b>1 036 663</b>

**5. Immobilisations corporelles**

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2006 Valeur comptable nette	2005 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de fermeture	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de fermeture		
Machines et matériel	14 059	-	-	14 059	1 406	1 406	-	2 812	11 247	12 653
<b>Total</b>	<b>14 059</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 059</b>	<b>1 406</b>	<b>1 406</b>	<b>-</b>	<b>2 812</b>	<b>11 247</b>	<b>12 653</b>

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 est de 1 406 \$ (2006 – 1 406 \$).



**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

**6. Crédoiteurs et charges à payer**

Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et des charges à payer :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Montant à payer à d'autres ministères et organismes fédéraux	341 249	352 181
Montant à payer à l'extérieur	2 003 023	2 259 583
Salaires à payer	494 326	372 393
<b>Total</b>	<b>2 838 598</b>	<b>2 984 157</b>

**7. Avantages sociaux**

(a) Prestations de retraite : Les employés de l'Agence participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Agence versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006-2007, les charges s'élèvent à 1 407 619 \$ (1 473 276 \$ en 2005-2006), soit environ 2,2 fois (2,6 en 2005-2006) les cotisations des employés.

La responsabilité de l'Agence relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : L'Agence verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	2 087 903	1 767 148
Charges de l'exercice	364 768	399 576
Prestations versées pendant l'exercice	(117 456)	(78 821)
<b>Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>2 335 215</b>	<b>2 087 903</b>

#### **8. Passif éventuel – Réclamations et litiges**

Des réclamations ont été faites auprès de l'Agence dans le cours normal de ses activités. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers consolidés du gouvernement. Ces passifs ne sont pas constatés aux états financiers de l'Agence tant que l'obligation de paiement n'est pas établie de manière certaine. Au 31 mars, aucun passif réel n'existait et l'information disponible à cette date était insuffisante pour déterminer si un passif éventuel deviendra un passif réel.

#### **9. Obligations contractuelles**

De par leur nature, les activités de l'Agence peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels l'Agence sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

<b>(en dollars)</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Total</b>
Paiements de transfert	514 220	-	-	-	-	514 220
Services professionnels	333 603	42 538	27 987	12 300	-	416 428
Contrats de location-acquisition	166 645	73 298	7 474	7 474	7 474	262 365
<b>Total</b>	<b>1 014 468</b>	<b>115 836</b>	<b>35 461</b>	<b>19 774</b>	<b>7 474</b>	<b>1 193 013</b>

**10. Opérations entre apparentés**

En vertu du principe de propriété commune, l'Agence est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, elle reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

Au cours de l'exercice, l'Agence reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de l'Agence :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>(en dollars)</b>	
Installations	1 554 311	1 539 563
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	824 373	802 296
Services juridiques reçus de Justice Canada	800 818	764 360
<b>Total</b>	<b>3 179 502</b>	<b>3 106 219</b>

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**  
**Notes afférentes aux états financiers (non vérifiées)**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007**

L'Agence reçoit aussi certains services financiers, de gestion du matériel, d'informatique et de traitement de la rémunération et des avantages sociaux en vertu d'accord de services partagés avec Environnement Canada. Une partie des coûts de ces services est payée annuellement et est reflétée dans le coût net du programme alors qu'une autre partie n'est pas débitée et représente l'engagement à l'égard des services partagés au moment de la création de l'Agence.

En plus, le gouvernement a structuré quelques-unes de ses activités administratives pour des fins d'efficacité et de rentabilité de sorte de confier à un seul ministère l'exécution de ces activités au nom de tous les autres. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats de l'Agence.



## **SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT**

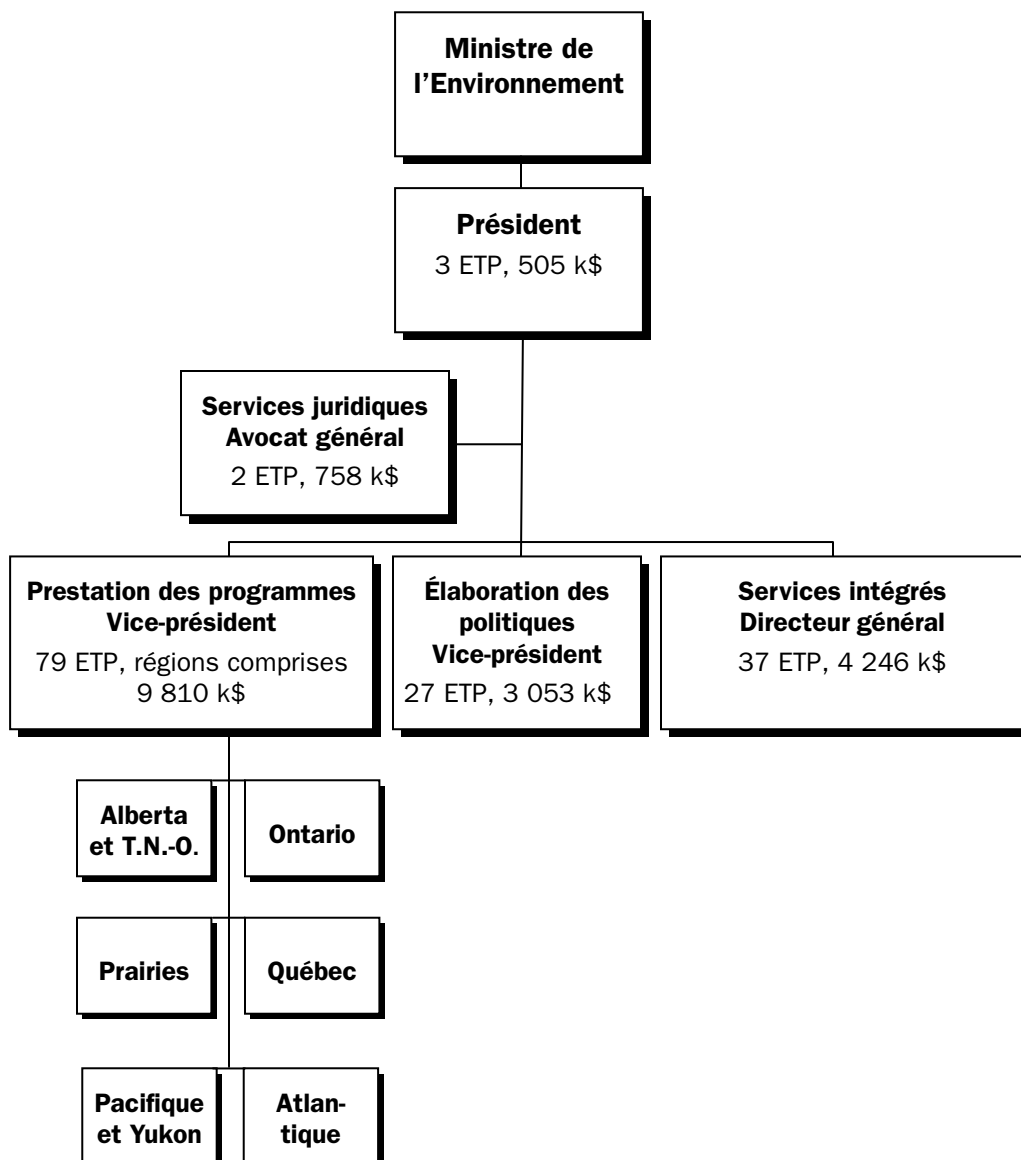
### ***Dans cette section :***

- ◆ Structure de l'Agence
- ◆ Sommaires statistiques des évaluations environnementales
- ◆ Pour de plus amples renseignements

## STRUCTURE DE L'AGENCE

La structure hiérarchique de l'Agence depuis le ministre de l'Environnement est présentée dans la figure ci-dessous.

Dépenses réelles : 18 372 000 \$ et 148 ETP



## SOMMAIRES STATISTIQUES DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le tableau ci-dessous présente un sommaire statistique des évaluations environnementales effectuées par des autorités responsables et des organismes réglementés. Il indique le nombre de projets qui ont été soumis à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au cours de la période visée par le rapport 2006-2007.

Exercice : 2006-2007		Décisions relatives à l'EE prises au cours du présent exercice				Programme de suivi		
Type d'EE	En cours au 1 <sup>er</sup> avril 2006	Amorçées au cours du présent exercice	Projets non susceptibles de causer des effets négatifs importants	Projets susceptibles de causer des effets environnementaux négatifs importants	Terminées	Programmes de suivi en cours au 1 <sup>er</sup> avril 2006	Programmes de suivi amorcés au cours du présent exercice	Programmes de suivi terminés au cours du présent exercice
Examen préalable	2 543	5 352	4 227	0	303	128	75	73
Examen préalable type	s.o.	s.o.	946	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Étude approfondie	29	12	4	0	3	13	1	0
Commission d'examen	11	4	1	0	0	0	0	0
Commission de substitution	0	1	0	0	0	0	0	0

**À noter :** De plus, au cours de la période visée par le Rapport 2006-2007, la Banque de développement du Canada et Financement agricole Canada ont effectué 1 950 examens préalables. Depuis le 11 juin 2006, ces sociétés d'État doivent effectuer une évaluation environnementale de leurs projets assujettis aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, mais doivent respecter un processus modifié pour présenter l'information sur le site Internet du Registre.

### Examens préalables

Un examen préalable est la forme d'évaluation environnementale la plus courante. Il s'agit d'une approche systématique utilisée pour cerner et documenter les effets d'un projet proposé sur l'environnement et établir la nécessité d'en éliminer ou d'en diminuer (atténuer) les effets négatifs, de modifier le plan de projet ou de recommander une analyse plus poussée par le biais d'une médiation ou d'une évaluation par une commission d'examen.

Les examens préalables s'appliquent à des projets de nature très variée. Le moment, la durée et la portée d'analyse de l'examen varient selon les particularités du projet proposé, les conditions de l'environnement et les effets environnementaux probables. Certains examens préalables ne nécessitent qu'une brève analyse des renseignements disponibles suivie d'un court rapport, tandis que d'autres exigent de nouvelles études de base et seront plus détaillés et plus rigoureux.

L'autorité responsable doit veiller à ce que le projet fasse l'objet d'un examen préalable et doit rédiger ou faire rédiger un rapport qui résume les conclusions de l'examen.

Pour obtenir un sommaire des évaluations environnementales entreprises par chaque autorité responsable ou organisme réglementé, consultez le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale au : [www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca).

## Études approfondies

La nature et l'envergure de certains projets font qu'ils ont le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs importants. Ces types de projet sont définis et répertoriés dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

Par suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), promulguées par l'adoption du projet de loi C-9 le 30 octobre 2003, l'autorité responsable doit consulter le public sur la démarche qu'elle entend adopter et elle doit recommander au ministre de l'Environnement de poursuivre l'évaluation au moyen d'une étude approfondie ou de renvoyer le projet à un médiateur ou à une commission d'examen. À la fin du processus d'étude approfondie, le ministre doit indiquer dans une déclaration si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le rôle de l'Agence dans le processus d'étude approfondie est le suivant : fournir des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs du projet et au public, s'assurer que le rapport d'étude approfondie est conforme aux exigences de la Loi, gérer la période de commentaires du public et donner des conseils au ministre de l'Environnement dans le cadre de sa décision sur la voie à suivre concernant l'évaluation environnementale et la détermination des effets négatifs importants sur l'environnement. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organismes publics et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

La conclusion ministérielle a été que les projets ayant fait l'objet d'études approfondies décrits ci-dessous n'étaient pas susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement et elle les a renvoyés à l'autorité responsable.

- Aménagement hydroélectrique Wuskwatim  
[http://www.ceaa.gc.ca/010/0003/0016/index\\_f.htm](http://www.ceaa.gc.ca/010/0003/0016/index_f.htm)
- Kitimat LNG Inc. - Un terminal de gaz naturel liquéfié  
[http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer\\_f.cfm?cear\\_id=10430](http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer_f.cfm?cear_id=10430)
- Projet de création d'un troisième poste à quai à Deltaport  
[http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer\\_f.cfm?cear\\_id=3734](http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer_f.cfm?cear_id=3734)
- Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée  
[http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer\\_f.cfm?cear\\_id=9911](http://www.ceaa.gc.ca/050/viewer_f.cfm?cear_id=9911)

## Commissions d'examen

Les commissions d'examen et les commissions d'examen conjoint, qui se distinguent par une vaste participation du public, sont le type d'évaluation environnementale le plus visible et le plus public. Les commissions d'examen sont indépendantes du gouvernement et leurs membres sont nommés par le ministre de l'Environnement.



La commission effectue ses évaluations de façon ouverte et publique : les groupes et les particuliers intéressés fournissent des renseignements et donnent leur opinion dans le cadre de périodes de consultation et d'audiences publiques. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organismes publics et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

Une fois le processus d'examen terminé, le rapport de la commission, qui comprend des conclusions et des recommandations, est présenté au ministre de l'Environnement. Les recommandations sont de nature consultative et l'autorité responsable, avec l'approbation du Cabinet fédéral, les examine et y répond publiquement.

Les principaux rôles de l'Agence dans le cadre d'un processus d'examen effectué par une commission sont les suivants : fournir des conseils et des services de coordination aux autorités fédérales expertes et aux autorités responsables, tenir le registre public, gérer le processus d'examen et fournir un soutien technique et administratif à la commission d'examen, administrer le Programme d'aide financière aux participants, et concevoir et mettre en œuvre un programme d'information du public avec la commission.

Au cours de la période visée par ce rapport, l'Agence a offert son soutien et donné des conseils aux commissions chargées d'examiner les projets suivants. Pour trouver ces évaluations environnementales dans le Registre canadien d'évaluation environnementale :

- Allez à l'adresse Internet suivante : [http://www.acee.gc.ca/050/index\\_f.cfm](http://www.acee.gc.ca/050/index_f.cfm)
- Choisissez « Toutes les évaluations environnementales » dans la liste déroulante
- Dans la boîte « Mot(s)-clé(s) / Numéro de référence », entrer le numéro de référence
- Appuyez sur la touche d'entrée :

<b>Projets évalués</b>	<b>Numéro de Référence</b>
Projet Énergie Cacouna	04-07-7440
Construction de 4 centrales hydroélectriques, rivière Romaine	04-05-2613
Installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes	06-05-17520
Projet de gazoduc Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.	06-08-17667
Projet de forage intercalaire de puits de gaz peu profonds dans la réserve de faune de Suffield par EnCana	05-07-15620
Projet d'exploitation de sables bitumineux - Kearl	05-07-16237
Mine d'or et de cuivre, Kemess North	04-07-3394
Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure de la rivière Churchill	07-05-26178
Projet d'expansion minier de la rivière Muskeg - Projet des sables bitumineux Albian	05-07-16259

Deux autres évaluations environnementales peuvent être consultées seulement sur le site Internet de l'Agence :

- Projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert  
([http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0001/0017/index\\_f.htm](http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0001/0017/index_f.htm))
- Projet de gaz Mackenzie  
([http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0001/0020/index\\_f.htm](http://www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0001/0020/index_f.htm))

## **POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

Communiquez avec :

### **La directrice des communications**

Agence canadienne d'évaluation environnementale

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

**Téléphone :** 613-957-0712

**Télécopier :** 613-957-0946

**Courriel :** [info@acee-ceaa.gc.ca](mailto:info@acee-ceaa.gc.ca)

Ou consultez :

### **Le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

[www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)

### **Le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor**

[www.sct-tbs.gc.ca](http://www.sct-tbs.gc.ca)